



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 254-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.344

Déposée le : 06.12.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Sancar (Bern, Les VERT-E-S)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)
Messerli (Nidau, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 429/2024 du 1^{er} mai 2024
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Permettre aux personnes admises à titre provisoire de bénéficier de subsides de formation

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur l'octroi de subsides de formation (LSF) de sorte que les personnes admises à titre provisoire (statut F) puissent bénéficier de subsides de formation telles que les bourses d'étude.

Développement :

Les exigences pour obtenir une bourse d'étude varient d'un canton à l'autre. Dans certains cantons, comme Genève et Bâle-Ville, les étrangers admis à titre provisoire peuvent bénéficier d'une bourse, tandis que dans d'autres, ils n'y ont pas droit ou ne peuvent en décrocher une qu'après une période d'attente de sept à dix ans, comme cela est le cas dans le canton de Neuchâtel uniquement. Selon l'article 12 de la LSF, seuls les résidents suisses, les citoyens des États membres de l'UE et de l'AELE, les titulaires d'un permis C ou B (résidant en Suisse depuis au moins cinq ans) et les personnes reconnues réfugiées ou apatrides ont droit à une bourse d'étude dans le canton de Berne. Les détenteurs d'un permis F admis à titre provisoire ne peuvent donc pas y prétendre.

De nombreux demandeurs d'asile déboutés sont acceptés à titre provisoire. Elle est accordée dans les cas où le renvoi n'est pas légal ou réalisable. Dans la plupart des cas, le renvoi n'est pas exigible en raison d'une guerre, d'une guerre civile, de violence généralisée ou d'un cas de force majeure médicale dans le pays d'origine. À la fin de l'année 2017, on dénombrait environ 41 000 personnes admises provisoirement en Suisse, ce qui représente à peine 10 000 de moins que le nombre de réfugiés reconnus. Selon le Secrétariat d'État aux migrations, 90 % de

ces personnes restent en Suisse pour une durée prolongée. 27 % des personnes réfugiées dans le canton de Berne, soit 6532 humains, sont concernées. Si certaines de ces personnes ont dépassé la limite d'âge de 35 ans prévue par l'article 14 de la LSF, d'autres sont des jeunes disposant d'un niveau de langue et de compétences qui leur permettraient d'accéder à une formation professionnelle ou supérieure. Souvent, les admis provisoires rencontrent des difficultés dans leur intégration. Le statut provisoire de l'admission complique inutilement l'entrée sur le marché du travail, ainsi que la recherche d'un logement ou d'un apprentissage.

Le financement d'une formation est un autre obstacle majeur pour les étrangers admis provisoirement. Cette situation est d'autant plus regrettable que de nombreux secteurs, tels que l'industrie, la santé et le bâtiment, font face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Une solution pour lutter contre cette pénurie consiste à étendre les bourses aux personnes admises à titre provisoire et à favoriser leur formation. De plus, cela permettrait à ces personnes de s'intégrer dans notre pays et de contribuer au marché du travail suisse. Il est crucial d'être au bénéfice d'une formation reconnue pour que l'intégration dans le marché du travail suisse soit durable. Il est donc nécessaire de faciliter son financement via l'octroi de bourses pour ce public cible, ainsi que d'augmenter l'âge maximal pour que toutes ces personnes puissent bénéficier d'une bourse. Enfin, une adaptation de la LSF soulagerait l'aide sociale et favoriserait l'égalité des chances à long terme.

Réponse du Conseil-exécutif

La loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF ; RSB 438.31) règle l'octroi de subsides aux personnes en formation. L'article 12, alinéa 1 LSF énumère les personnes qui ont droit à des subsides, pour autant qu'elles aient leur domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne. Il s'agit des citoyennes et citoyens suisses, des ressortissantes et ressortissants des États membres de l'UE et de l'AELE qui sont domiciliés en Suisse, des ressortissantes et ressortissants d'États qui ne sont membres ni de l'UE, ni de l'AELE et sont en possession d'une autorisation d'établissement (permis C) ou qui sont domiciliés en Suisse depuis cinq ans et sont en possession d'une autorisation de séjour (permis B) et des personnes auxquelles la Suisse reconnaît le statut de réfugiée, de réfugié ou d'apatride.

Les réfugiées et réfugiés admis à titre provisoire au bénéfice d'un permis F sont des réfugiées et réfugiés reconnus, dont la demande d'asile a été rejetée, mais dont le renvoi n'est pas possible pour des raisons relevant du droit international. Ces personnes réfugiées admises provisoirement et titulaires d'un permis F ont aujourd'hui déjà droit aux subsides de formation (de la même manière que les réfugiées et réfugiés reconnus dont la demande d'asile a été approuvée, titulaires d'un permis B).

Cependant, *les étrangères et étrangers admis à titre provisoire au bénéfice d'un permis F* ne font pas partie des personnes ayant droit aux subsides de formation. Il s'agit là de personnes qui ne remplissent pas la qualité de réfugiée ou réfugié conformément à la convention de Genève relative au statut des réfugiés, mais dont le renvoi dans leur pays d'origine n'est pas possible, exigible ou légal. Ces personnes vivent en Suisse pour une durée indéterminée et sont souvent dépendantes de l'aide sociale. Selon le Secrétariat d'État aux migrations, 90 % d'entre elles restent durablement en Suisse. Actuellement, plus de la moitié des personnes titulaires d'un permis F vivent en Suisse depuis plus de sept ans.

Une enquête sur le droit aux bourses des étrangères et étrangers admis à titre provisoire, menée auprès de tous les cantons en 2023, a montré qu'il y a onze cantons qui accordent également un droit aux bourses aux personnes titulaires d'un permis F n'ayant pas le statut de réfugié. Il s'agit des cantons de Bâle-Ville, de Genève, des Grisons, de Neuchâtel (à partir de

10 ans de séjour en Suisse), de Schwyz, de Soleure, de Saint-Gall (si les parents sont également domiciliés dans le canton de Saint-Gall), de Thurgovie, de Vaud, de Zoug et de Zurich.

Les résultats actuels de l'analyse relative au taux d'aide sociale dans le canton de Berne indiquent un pourcentage très élevé de jeunes sans formation bénéficiaires de l'aide sociale. Ces personnes courent un grand risque de rester dans la pauvreté à long terme, car elles sont souvent au chômage ou employées dans un secteur de bas salaire. L'un des objectifs de la politique suisse en matière de formation est que le plus grand nombre possible de jeunes adultes de 25 ans en Suisse soient titulaires d'un diplôme du degré secondaire II (c'est-à-dire qu'ils aient par exemple terminé un apprentissage ou obtenu une maturité). Le Conseil-exécutif estime qu'une formation reconnue du point de vue de la législation sur l'octroi de subsides de formation offre une meilleure chance pour intégrer le marché du travail. Pour les personnes considérées comme « capables de suivre une formation », une formation leur permettant de subvenir durablement à leurs propres besoins devrait être préférée à une entrée aussi rapide que possible dans la vie professionnelle.

Conformément à la LSF, l'octroi de subsides de formation doit favoriser l'égalité des chances, faciliter l'accès à la formation et soutenir les personnes en formation en les aidant à faire face à leurs besoins vitaux. Pour pouvoir suivre une formation reconnue du point de vue de la législation sur les subsides de formation, il faut remplir des conditions prédéfinies. Le nombre de personnes qui pourraient bénéficier de subsides resterait donc limité, même si le cercle des ayants droit était étendu aux étrangères et étrangers admis à titre provisoire et titulaires d'un permis F. Dans le canton de Berne, on estime qu'environ 300 de ces personnes disposent des compétences et du niveau de langue nécessaires pour suivre une formation professionnelle ou universitaire. Les coûts annuels engendrés s'élèveraient à environ 3 millions de francs. Cependant, les contributions de l'aide sociale pourraient être remplacées totalement ou partiellement déjà pendant la formation, étant donné que l'aide sociale a un caractère complémentaire et que les bourses doivent être versées en priorité. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est disposé à adopter la motion.

Destinataires
– Grand Conseil